

**COMMUNE DE MAUPERTHUIS**


---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 10	<b>Séance du 10 décembre 2016</b>
<b><u>Présents :</u></b> 10	L'an deux mille seize et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 décembre 2016, s'est réunie sous la présidence de <b><u>Sont présents:</u></b> Dominique CARLIER, Nadine DUBOIS, Jocelyne KULPA-BETTENCOURT, Franck MEIGNEN, Patrick RIVAL, Christelle MARTINS, Carole DEGUIN, Philippe CHIPAUX, Frédéric OBRINGER, Sylvie COQUOIN
<b><u>Votants:</u></b> 10	<b><u>Représentés:</u></b>
	<b><u>Excuses:</u></b>
	<b><u>Absents:</u></b>
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Patrick RIVAL

---

**Objet: COMPTE RENDU SEANCE DU 8 OCTOBRE 2016 - DE 056 2016**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le compte-rendu de la séance du 8 octobre 2016, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Objet: SDESM : ADHESION DES COMMUNES de Moret Loing et Orvanne - DE 057 2016**

Vu la délibération n° 2016-60 du comité syndical du 11 octobre 2016 par laquelle l'adhésion de la Commune de Moret Loing et Orvanne a été approuvée, il convient, conformément au code général des collectivités territoriales, que le conseil municipal de Mauperthuis se prononce sur l'adhésion de ces communes au SDESM.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33 ;

**Vu** la délibération n° 2016-60 du comité syndical du 11 octobre 2016 portant approbation de l'adhésion de la Commune de Moret Loing et Orvanne ;

**Considérant** que le SDESM a été créé pour devenir un syndicat départemental ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Moret Loing et Orvanne au SDESM.

**Objet: SDESM : DEMANDE DE SUBVENTION : TROMPE L'OEIL - DE 058 2016**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le programme de travaux décidé par le conseil municipal concernant la mise en oeuvre de trompes l'oeil sur les postes EDF de la commune ;

**Vu** la délibération du SDESM N° 2015.03 précisant les modalités d'attribution de la subvention à hauteur de 70 % du montant du coût réel des travaux avec un plafond de 2 000 € H.T. ;

**Vu** le devis de l'artiste peintre d'un montant de 2 700 € H.T. (travaux non soumis à la TVA) ;

**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du SDESM d'un montant de 1 400 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDESM ;

**Objet: RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR - DE 059 2016**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

**Vu** le montant de la dotation attribuée à la Commune par l'INSEE pour la campagne de recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier 2017 au 18 février 2017 ;

**Considérant** qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** de fixer la rémunération de l'agent recenseur à **976 €** .
- **DIT** que ce montant ne comprend pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017 au chapitre 12.

**Objet: DETR : AMENAGEMENT DU CIMETIERE - DE 060 2016**

**Vu** l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

**Vu** le budget communal ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité d'installer un pupitre à proximité du jardin du souvenir afin d'y inscrire les noms des défunts dont les cendres seraient dispersées. Le coût prévisionnel de cet aménagement s'élève à 1 133.33 € H.T. soit 1 360 € TTC.

Conformément au règlement du cimetière, deux ossuaires ainsi qu'un caveau provisoire doivent être installés dans le cimetière. Cet aménagement s'élève à 2 943.33 € H.T soit :

Aménagement de 2 OSSUAIRES :	1 943.33 € H.T. -	2 332 € TTC
Aménagement d'1 CAVEAU PROVISOIRE :	1 000.00 € H.T. -	1 200 € TTC

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT :	4 076.66 €
DETR 20 %:	- 815.33 €
TVA	+ 815.33 €
	<hr/>
Autofinancement communal :	<b>4 076.66 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE d'arrêter** le projet d'aménagement du cimetière comme énoncé soit l'installation d'un pupitre pour inscription au jardin du souvenir, l'aménagement de deux ossuaires et d'un caveau provisoire ;

- **ADOPTE** le plan de financement suivant :

Coût total HT :	4 076.66 €
DETR 20 %:	- 815.33 €
TVA	+ 815.33 €
	<hr/>
Autofinancement communal :	<b>4 076.66 €</b>

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**Objet: DETR : RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS - DE 061 2016**

**Vu** l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

**Vu** le budget communal ;

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de restaurer le monument aux morts en changeant la plaque de granit qui est très endommagée par le temps et de procéder à la gravure des noms de chaque combattants. Les bronzes seront nettoyé et vernis.

Ces travaux de restauration s'élève à 2 304 17 € HT soit 2 765 € TTC et sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT :	2 304 17 €
<b>DETR 40 %:</b>	<b>- 921.69 €</b>
TVA	+ 460.83 €
<b>Autofinancement communal :</b>	<b>1 843.31 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE d'arrêter** le projet de restauration du monument aux morts comme énoncé soit remplacement de la plaque de granit endommagée par le temps, inscription des noms à la feuille d'or de chaque combattants et nettoyage et vernissage des bronzes ;

- **ADOPTÉ** le plan de financement suivant :

coût total HT :	2 304 17 €
<b>DETR 40 %:</b>	<b>- 921.69 €</b>
TVA	+ 460.83 €
<b>Autofinancement communal :</b>	<b>1 843.31 €</b>

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**Objet: DETR : RESTAURATION DU MUR DROIT DU CIMETIERE - DE 062 2016**

**Vu** l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

**Vu** le budget communal ;

Dans la continuité des travaux déjà engagés dans le cimetière, Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de restaurer du mur droit de clôture du cimetière communal. Ces travaux s'élèvent à 12 144.13 € HT soit 14 572.96 € TTC et sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	12 144.13 €
<b>DETR (20 %) :</b>	<b>- 2 428.82 €</b>
TVA	+ 2 428.83 €
<b>Autofinancement communal :</b>	<b>12 144.14 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'arrêter le projet de restauration du mur droit du cimetière communal tel que présenté ;

- **ADOPTE** le plan de financement :

Coût total :	12 144.13 €
<b>DETR (20 %) :</b>	<b>- 2 428.82 €</b>
TVA	+ 2 428.83 €
<b>Autofinancement communal :</b>	<b>12 144.14 €</b>

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**Objet: DRAC : DEMANDE DE SUBVENTION BP 2017 POUR LA RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE - DE 063 2016**

**Monsieur le Maire,**

Expose au Conseil que l'état de vétusté de l'ensemble des vitraux de l'église Saint-Pierre est tel qu'il ne peut assurer convenablement la mise hors d'eau de l'ouvrage. Les infiltrations d'eau provoquent en outre des dégradations sur les peintures et enduits intérieurs.

L'église paroissiale Saint-Pierre, dont la conception est attribuée à Claude Nicolas LEDOUX, bénie le 17 septembre 1774, est un édifice inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (arrêté du 1er mars 1996).

L'ensemble des couvertures a été repris voici une dizaine d'année.

Il est aujourd'hui indispensable, et de la plus grande urgence, d'envisager un programme complet de réfection de l'ensemble des vitraux.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération s'élève à 52 772.41 € H.T.- Valeur juin 2016 et sera inscrit au budget 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté pour un montant de 52 772.41 € HT.
- **SOLLICITE** de Monsieur le Conservateur Régional des Monuments Historiques d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide apportée à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments historiques, au taux de 20 %, sur une dépense estimée à 52 772.41 €, soit 10 554 €.
- **S'ENGAGE** en outre :
  - à **inscrire** au budget communal 2017 l'ensemble de la dépense projetée (52 772.41 €, qui sera financée sous forme de fonds propres) ;
  - à **ne pas commencer** les travaux avant notification des subventions sollicitées ;
  - à **assurer** l'entretien des équipements projetés une fois leur réalisation terminée.

Séance levée à 10 h 30

